

DATE : 15/01/2021

REFERENCE : DGS-URGENT N°2021_04

TITRE : CONDITIONS DE VACCINATION DES PATIENTS VULNERABLES A TRES HAUT RISQUES

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Audioprothésiste

Podo-Orthésiste

Ergothérapeute

Autre professionnel de santé

Sage-femme

Manipulateur ERM

Orthopédiste-Orthésiste

Diététicien

Médecin-autre spécialiste

Pédiacre-Podologue

Pharmacien

Infirmier

Opticien-Lunetier

Psychomotricien

Masseur Kinésithérapeute

Orthoptiste

Orthoprothésiste

Médecin généraliste

Orthophoniste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux recommandations émises ce jour par le conseil d'orientation de la stratégie vaccinale, présidé par le Professeur Alain Fischer, et en cohérence avec l'avis du 17 décembre 2020 de la Haute autorité de santé sur la possibilité de prendre en compte dans la stratégie de vaccination des facteurs de risque individuel, il a été décidé que les patients vulnérables à très haut risque, tels que définis par le conseil d'orientation de la stratégie vaccinale, pourront être vaccinés de manière progressive, à compter du 18 janvier.

Il s'agit des patients :

- Atteints de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ;
- Atteints de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ;
- Transplantés d'organes solides ;
- Transplantés par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ;
- Atteints de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes ;
- Atteints de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection (liste spécifique établie par le COS et les filières de santé maladies rares) ;
- Atteints de trisomie 21.

Compte-tenu de la nécessité de s'assurer du respect des critères médicaux, ces patients devront avoir une prescription médicale de leur médecin traitant pour bénéficier de la vaccination sans critère d'âge.

Ces personnes doivent pouvoir être vaccinés dans les lieux les mieux adaptés à leur situation : au sein des services où elles sont suivies, si cela est possible, ou dans les centres de vaccination ouverts partout en France.

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

Signé